

## ARRETE MUNICIPAL N°249/VOI/2025

## Réglementant la circulation et le stationnement Traverse de l'Estripa – VC B52 BIATHLON – LE 21 NOVEMBRE 2025

## Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6;

**VU** le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

**VU** l'arrêté 248/ODP/2025 du 14 novembre 2025 autorisant l'occupation du domaine public sur la Traverse de l'Estripa par la Brasserie la Walpine pour l'organisation d'un biathlon,

**CONSIDERANT** l'organisation du biathlon situé Traverse de l'Estripa (VC B52) — 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

**CONSIDERANT** que la manifestation nécessite une règlementation de la circulation;

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La Traverse de l'Estripa (VC B52) sera interdite à la circulation et au stationnement durant la période de la manifestation, le vendredi 21 novembre 2025 de 16h à minuit.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la brasserie Walpine.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la manifestation sera terminée. La signalisation devra être déposée par la brasserie Walpine, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera notifié à la brasserie <u>Walpine</u> chargée de la manifestation et affiché par ses soins à chaque extrémité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St-NICOLAS, le Le Maire, Rodolphe PAPET

Pour le Maire empêché La Première Adjointe

**Josiane ARNOUX** 

1 4 NOV. 2025